

VILLE DE LYON



Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2018/4235

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET JC DECAUX FRANCE, RELATIVE AU RACCORDEMENT DES MOBILIERS URBAINS DU MARCHE N°2017-560 SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON

DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN

**RAPPORTEUR** M. LE FAOU MICHEL

:

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB GERARD

**SECRETAIRE ELU** : MME HAJRI MINA

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, MME AIT MATEN, M. SECHERESSE, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GRABER, MME CONDEMINE, M. GIORDANO, MME REYNAUD, M. CLAISSE, MME RIVOIRE, M. DURAND, MME RABATEL, M. LE FAOU, MME BESSON, M. CUCHERAT, MME FRIH, M. LEVY, M. DAVID, MME NACHURY, MME LEVY, MME CROIZIER, M. BLACHE, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME BLEY, M. PHILIP, MME CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, MME BERRA, M. BERAT, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, MME MADELEINE, MME BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : MME SERVIEN, MME ROLLAND-VANNINI (POUVOIR A M. MALESKI), M. TOURAIN (POUVOIR A M. LEVY), M. HAVARD, MME DE LAVERNEE (POUVOIR A MME NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :



2018/4235 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET JC DECAUX FRANCE, RELATIVE AU RACCORDEMENT DES MOBILIERS URBAINS DU MARCHE N°2017-560 SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a conclu avec la société J.C. Decaux France un marché public n°2017-560, pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant notamment des abris voyageurs pour les stations de transports publics et des panneaux d'information de 2 m<sup>2</sup> ou 8 m<sup>2</sup> dits « séniors », destinés à l'information institutionnelle.

Ce marché de prestations de services d'une durée de 15 ans prévoit le remplacement du parc existant de mobiliers urbains de la Métropole de Lyon et l'implantation de nouveaux mobiliers urbains.

Il précise que les abris voyageurs sont éclairés afin d'offrir un confort d'attente aux usagers, un sentiment de sécurité et leur permettre de lire les informations des cadres horaires et des plans. Les panneaux d'information sont éclairés en tant qu'ils participent à l'information institutionnelle.

La présente convention jointe détermine les conditions techniques et financières d'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge par J.C. Decaux France des consommations d'électricité, estimées en année pleine à 172 000 €, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

Cette dernière prévoit également que la Ville de Lyon deviendra, par l'établissement d'un procès-verbal de remise d'ouvrages, propriétaire et responsable de la partie du réseau électrique d'alimentation du mobilier urbain créé par la société J.C. Decaux France.

La durée de la présente convention est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché conclu entre le Titulaire du marché public et la Métropole, soit le 27 novembre 2032.

Vu ladite convention et ses annexes ;

Vu le marché n°2017-560 ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

## DELIBERE

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et J.C. Decaux France, relative au raccordement des mobiliers urbains sur le réseau éclairage public de la Ville de Lyon, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les ouvrages créés et remis à la Ville de Lyon seront intégrés à l'actif du patrimoine comme suit :

Désignation	Nature comptable	Montant
Réseau électrique d'alimentation du mobilier urbain	21534	Selon montant indiqué dans le procès-verbal de remise d'ouvrages

4. Les recettes escomptées seront imputées, programme SUPPORTEP, opération FSIEGE, nature 70878, fonction 814.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU